

# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



# FR

CD/19/R8

Original : anglais

Adoptée

## CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)  
8 décembre 2019

**Adoption par le Mouvement d'une déclaration sur les migrants et  
notre humanité commune**

### RÉSOLUTION

Document établi par  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et  
le Comité international de la Croix-Rouge  
en consultation avec les Sociétés nationales

Genève, décembre 2019

## RÉSOLUTION

### Adoption par le Mouvement d'une déclaration sur les migrants et notre humanité commune

Le Conseil des Délégués,

1. *rappelle et réaffirme* les résolutions sur les thèmes liés à la migration adoptées par le passé par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 21, XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale, Manille, 1981 ; résolution 17, XXV<sup>e</sup> Conférence internationale, Genève, 1986 ; résolution 4, XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, Genève, 1995 ; annexe à la résolution 1, déclaration « Ensemble pour l'humanité », XXX<sup>e</sup> Conférence internationale, Genève, 2007 ; résolution 3, XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, Genève, 2011) et par le Conseil des Délégués (résolution 9, Budapest, 1991 ; résolution 7, Birmingham, 1993 ; résolution 4, Genève, 2001 ; résolution 10, Genève, 2003 ; résolution 5, Genève, 2007 ; résolution 4, Nairobi, 2009 ; résolution 7, Genève 2015) ; et en particulier l'« Appel à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », adopté par la résolution 3, Antalya, 2017) ;
2. *rappelle* la Politique de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) relative à la migration adoptée en 2009 (que le Mouvement dans son ensemble a saluée dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2009, tenu à Nairobi) et la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration pour la période 2018-2022 ;
3. *encourage*, aux fins du renforcement de la collaboration, la création de plateformes de coordination nationales et transfrontalières pour le partage d'information, conformément aux meilleures pratiques et aux normes internationales en matière de protection des informations et des données à caractère personnel, comme prévu par la résolution sur le rétablissement des liens familiaux ;
4. *adopte* la « *Déclaration du Mouvement sur les migrants et notre humanité commune* » ;
5. *exhorte* toutes les composantes du Mouvement à porter cette déclaration à l'attention des États et des autres parties prenantes concernées.

\*\*\*

#### **Déclaration du Mouvement sur les migrants et notre humanité commune**

Nous, les représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) issus de plus de 190 pays du monde, nous sommes réunis pour adopter et émettre la présente *Déclaration sur les migrants et notre humanité commune*.

Nous sommes des organisations humanitaires neutres et, en tant que telles, notre but n'est pas d'encourager, de décourager ou d'empêcher la migration. Nous reconnaissons que, dans de nombreuses régions du monde, la gestion de la migration est un défi majeur pour les États. Cependant, nous sommes de plus en plus préoccupés par la sécurité et le bien-être des migrants vulnérables, des réfugiés et des autres personnes nécessitant une protection internationale. Des mesures urgentes doivent être prises afin de sauver des vies.

Les droits humains, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, s'appliquent à tous les migrants, y compris ceux qui sont en situation irrégulière. Ceux-ci doivent donc être protégés contre la torture et les mauvais traitements, la détention arbitraire, le refoulement et les menaces pesant sur leur vie, et avoir accès à la justice et aux services essentiels.

Le droit international impose également une protection spéciale pour certaines catégories de personnes telles que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes apatrides. Toute lacune dans la mise en œuvre de cette protection expose les personnes concernées à des conséquences potentiellement mortelles.

En 2017, nous avons adopté l'« Appel à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », dans lequel nous décrivons les mesures que, selon nous, les États devraient prendre pour protéger les migrants de tout préjudice. Nous attirons particulièrement l'attention sur les migrants les plus vulnérables, à savoir les enfants non accompagnés et séparés, et sur la nécessité de leur garantir l'accès aux services essentiels, quel que soit leur statut juridique. Nous appelons également les États à ne recourir à la détention liée à la migration qu'en dernier ressort, et à toujours envisager en premier lieu la liberté ou d'autres solutions. Nous demandons aux États de s'engager à mettre fin à la détention des enfants et à la séparation des familles pour des raisons liées à l'immigration. Malheureusement, chacune de ces mesures continue à s'imposer de toute urgence.

En 2011, il a été demandé aux États parties aux Conventions de Genève de 1949 représentés à la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale « de veiller à ce que les lois et les procédures pertinentes soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales de jouir, conformément aux Statuts du Mouvement et, en particulier, aux Principes fondamentaux, d'un accès effectif et sûr à tous les migrants, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique ». Nous appelons les États à honorer cet engagement, à nous aider à exécuter notre mandat humanitaire et à respecter notre impartialité, notre indépendance et notre neutralité, notamment dans la conduite des activités liées à la migration. Nous les appelons également à garantir que l'assistance fournie à titre strictement humanitaire et impartial ne sera jamais considérée comme illégale.

Nous avons été fortement encouragés par l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés, qui comportent tous deux des engagements cruciaux en matière de protection et d'assistance. Nous sommes prêts à apporter, dans le respect des Principes fondamentaux du Mouvement, un soutien aux États dans la mise en œuvre de ces Pactes mondiaux.

En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont déterminées à aider les États à garantir que les besoins humanitaires des migrants, ainsi que des personnes vulnérables dans les communautés d'accueil, sont satisfaits. Nos domaines d'expertise varient, mais nous pouvons être utiles de bien des manières, que ce soit en fournissant des secours d'urgence et des soins de santé de base, en renforçant les capacités des migrants de maintenir des liens familiaux, ou en aidant les pouvoirs publics à promouvoir une inclusion sociale à long terme et à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Notre souhait est de créer un climat de confiance mutuelle propice à notre collaboration avec les États, en apportant des solutions positives et en nouant avec eux un dialogue franc et constructif.

Travaillons main dans la main et réaffirmons notre humanité commune pour aider toutes les personnes qui en ont besoin.